



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
hydrologique  
international

IHP/IC-XXII/9  
Paris, le 25 mai 2016  
Original anglais

## Programme hydrologique international

22<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 13-17 juin 2016)

Point 8.4 de l'ordre du jour provisoire

### PROPOSITIONS CONCERNANT LA CRÉATION DE CENTRES DE CATÉGORIE 2 RELATIFS À L'EAU

#### Résumé

Le présent document décrit brièvement les propositions d'États membres concernant la création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Ces propositions ont déjà été approuvées par le Bureau du PHI en vue de leur examen par le Conseil intergouvernemental du PHI.

Le Conseil souhaitera peut-être étudier et approuver les deux propositions décrites dans le présent document après avoir examiné les informations fournies dans les documents de référence IHP/IC-XII/Ref.1 et IHP/IC-XII/Ref.2, ainsi que les règles énoncées dans la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (document 37 C/18 Partie I et annexes), adoptée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (résolution 37 C/93). Il incombera ensuite aux organes directeurs de l'Organisation de se prononcer sur les centres.

Décision requise : Le Conseil souhaitera peut-être adopter le projet de résolution figurant dans l'annexe I du présent document pour les centres proposés.



## ANTÉCÉDENTS

1. La Conférence générale a adopté, à sa 37<sup>e</sup> session, la résolution 37 C/93 dans laquelle elle a approuvé une stratégie révisée (37 C/18 Partie I et annexes) concernant les centres et instituts de catégorie 2. Aux termes de cette stratégie (disponible en ligne sur le site Web du PHI en tant que document de référence à l'adresse suivante :<http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002217/221715f.pdf>), « [s]’il existe un organe intergouvernemental ou subsidiaire de l’UNESCO, cet organe est invité à étudier la proposition, le cas échéant, afin de s’assurer de sa conformité avec le cadre et la stratégie sectorielle correspondants, et à adresser une recommandation au Directeur général quant à l’opportunité de réaliser une étude de faisabilité » (annexe 1, article [ii] [c]). À cet effet, le Conseil peut aussi tenir compte de l’article B.2 de la stratégie révisée, qui dispose que « toute entité de catégorie 2 doit contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l’UNESCO et aux priorités globales de l’Organisation, ainsi qu’à ses priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels, définis dans le document C/5 ». Ces dispositions s’appliquent aux centres relatifs à l’eau proposés pour ce qui concerne leur contribution envisagée aux thèmes et axes d’étude du PHI-VIII. Le Conseil doit également prendre en considération les principes directeurs relatifs à la création des centres de catégorie 2 énoncés dans la stratégie, y compris la disposition selon laquelle « [p] eut être désignée institut ou centre de catégorie 2 une entité existante comme une institution en cours de création » (article A.1.3). Sur la base de ces considérations, le Conseil doit décider : (1) d’approuver la proposition concernant chaque centre et de recommander qu’une proposition détaillée, intégrant le cas échéant ses propres commentaires, et une étude de faisabilité soient soumises aux organes directeurs de l’UNESCO pour qu’ils approuvent la création du centre de catégorie 2 proposé ; ou (2) de déclarer la proposition insuffisante quant à sa forme ou son fond, auquel cas la proposition n’est pas examinée plus avant.

2. Les deux nouveaux centres qu’il est proposé de créer ou de désigner comme centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO et qui ont été approuvés par le Bureau du PHI pour examen par le Conseil sont énumérés ci-après. Les textes intégraux des propositions sont disponibles en ligne, sur le site Web du PHI, en tant que documents de référence (IHP/IC-XII/Ref.1 et IHP/IC-XII/Ref.2).

## PROPOSITIONS SOUMISES À L’EXAMEN DU CONSEIL DU PHI

### Proposition de Centre sur la sécurité de l’eau au Mexique

4. Le 28 octobre 2014, le Gouvernement mexicain a soumis, par l’intermédiaire de sa délégation permanente auprès de l’UNESCO, une proposition à la Directrice générale et au Secrétaire du PHI concernant l’établissement d’un « Centre sur la sécurité de l’eau » en tant que centre de catégorie 2, hébergé par l’Institut d’ingénierie de l’Université nationale autonome de Mexico (II-UNAM) et l’Institut mexicain des technologies de l’eau (IMTA).

5. Le centre proposé a pour objet de renforcer la coopération scientifique au niveau régional et d’améliorer les connaissances dans le domaine de la recherche sur l’eau, en mettant l’accent sur la sécurité de l’eau, laquelle peut servir de cadre pour établir des liens entre les services d’approvisionnement et les ressources en eau (voir document de référence IHP/IC-XXII/Ref.1).

6. La proposition a été discutée en détail lors de la réunion technique des membres du Bureau du PHI en novembre 2014, et approuvée par le Bureau du PHI, à sa 52<sup>e</sup> session, en juin 2015.

### Proposition de Centre international et transdisciplinaire sur l’eau au sein de la République fédérative du Brésil

7. Les 12 avril et 3 mai 2016, le Gouvernement brésilien a soumis, par l’intermédiaire de sa délégation permanente auprès de l’UNESCO, une proposition au Secrétaire du PHI concernant

l'établissement d'un « Centre international et transdisciplinaire sur l'eau (CIRAT) » en tant que centre de catégorie 2, hébergé par le Jardin botanique de Brasilia.

8. Le CIRAT fonctionne depuis 2009 comme un espace de promotion transdisciplinaire des connaissances dans le domaine de l'eau. Il s'est attaché à soutenir des projets et des travaux de recherche de pointe en lien avec l'eau. En outre, il contribue à mettre en contact des chercheurs de différentes régions du Brésil et du monde, dans le but de rassembler des connaissances bien souvent éparses (voir le document de référence IHP/IC-XXII/Ref.2).

9. Conformément à la décision émise par le Bureau du PHI, à sa 53<sup>e</sup> session, en avril 2016, le Secrétariat a organisé une consultation hors session des membres du Bureau afin qu'ils décident ou non de la présentation de la proposition au Conseil du PHI, à l'occasion de sa 22<sup>e</sup> session. Le 30 mai 2016, s'appuyant sur les recommandations du Bureau, la République fédérative du Brésil a de nouveau soumis, par l'intermédiaire de sa délégation permanente auprès de l'UNESCO, une version révisée de la proposition. La majorité des membres du Bureau ont accepté de la soumettre à l'examen du Conseil du PHI.

**Actions attendues du Conseil :**

**Le Conseil souhaitera peut-être approuver la soumission des propositions des Gouvernements mexicain et brésilien pour examen par les organes directeurs de l'UNESCO et souhaitera peut-être adopter le projet de résolution figurant dans l'annexe I du présent document pour les deux centres de catégorie 2 proposés.**

## ANNEXE I

### Projet de résolution

#### PROPOSITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES RELATIFS À L'EAU SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (CENTRES DE CATÉGORIE 2)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

**Notant** l'importance décisive des questions relatives à l'eau douce aux niveaux mondial, régional et national pour le développement durable face aux changements planétaires croissants,

**Considérant** le rôle fondamental, tel que défini par le plan stratégique pour le PHI-VIII, que joue l'UNESCO dans le renforcement de la sécurité de l'eau : (1) en mobilisant la coopération internationale afin d'améliorer les connaissances et l'innovation nécessaires pour relever les défis en matière de sécurité de l'eau ; (2) en renforçant l'interface science-politiques afin d'assurer la sécurité de l'eau aux niveaux local, national, régional et mondial ; et (3) en développant les capacités institutionnelles et humaines pour la sécurité et la durabilité de l'eau,

**Saluant** le rôle du réseau grandissant des centres et instituts de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau, qui confère à l'UNESCO une capacité croissante de mise en œuvre de ses priorités stratégiques,

**Notant avec satisfaction** la volonté, de la part des Gouvernements du Mexique et de la République fédérative du Brésil, d'entreprendre d'établir des centres de catégorie 2 relatifs à l'eau qui viendront renforcer de manière significative le réseau des centres existants sur le plan thématique,

**Conscient** des précieux services que les centres rendront aux États membres et aux parties intéressées dans l'ensemble du monde, et de la contribution importante qu'ils apporteront à la mise en œuvre du PHI, en particulier dans le domaine de la sécurité de l'eau et des connaissances transdisciplinaires liées à l'eau,

**Notant** l'approbation des propositions associées par le Bureau du PHI,

**Ayant dûment examiné chaque proposition, approuve** les différentes propositions concernant l'établissement :

- d'un « Centre sur la sécurité de l'eau » au sein de l'Institut d'ingénierie de l'Université nationale autonome de Mexico (II-UNAM) et de l'Institut mexicain des technologies de l'eau (IMTA) ;
- et d'un « Centre international et transdisciplinaire sur l'eau (CIRAT) » au sein du Jardin botanique de Brasilia (Brésil), en tant que centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO ;

**Demande** au Secrétariat de l'aider à établir les documents qui devront être soumis aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création de ces centres, conformément à la stratégie du PHI pour les centres UNESCO de catégorie 2 relatifs à l'eau et à la Stratégie globale

intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 37 C/18 Partie I et annexes), telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (résolution 37 C/93) ;

**Invite** les comités nationaux du PHI des pays concernés à soutenir l'établissement et le fonctionnement de ces centres ;

**Invite également** les États membres, les comités nationaux du PHI et d'autres partenaires, en particulier le réseau des centres et instituts UNESCO existants qui s'occupent des questions relatives à l'eau, aux niveaux régional et international, à soutenir activement les centres proposés et à coopérer et collaborer à l'effort commun au profit de tous.